

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **6 (1861)**

Heft 10

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Ensuite d'un arrêté du Conseil fédéral du 4 avril écoulé, le département militaire suisse fera donner à l'avenir les indemnités suivantes dans les cours du commissariat et du service de santé :

1. Aux fonctionnaires et aspirants du commissariat, aux officiers de santé et aux économes, par jour de route et de présence, Fr. 5 —
 2. Aux infirmiers et fraters, par jour de route » 2 20
» par jour de présence » 1 50
- plus un supplément de 10 centimes pour sel et légume lorsque la subsistance se délivre en nature.

Dans ces soldes sont comprises les bonifications de rations de bouche, et pour les officiers aussi celles de logement.

Au tir fédéral de cet été, à Stanz, il y aura cent cibles de placées, dont 60 pour les tireurs aux cibles ordinaires, et 40 pour les tireurs aux cibles dites de campagne. La portée du tir est 570 pieds pour les cibles tournantes, et de mille pieds pour les autres. La caisse dispose en faveur du tir de la somme de 147,000 fr., et si les dons d'honneur, comme on a lieu d'espérer, sont portés au double du montant actuel, on ne s'écartera pas beaucoup de la vérité en évaluant à 225,000 fr. la somme capitale dont on pourra disposer. Le tir de Stanz surpassera ainsi tous ceux qui ont précédé, à la seule exception de celui de Zurich.

Les tireurs aux tournantes auront sept cibles à la *Société*, y compris celles de la *Patrie*. Le double point obtiendra 30 et peut-être 32 fr., selon la répartition qui sera faite entre toutes les cibles d'après la somme des dons d'honneur. Les primes pour les cibles à point seront de 70 francs pour 7 numéros, de 40 francs pour 6 numéros, et de 10 francs pour 5 numéros, indépendamment de ce que le tireur pourra obtenir en outre. — Aux cibles tournantes les primes seront de 10 francs pour celui qui fera cinq numéros, de 40 francs pour 10 numéros, de 100 francs pour 25 numéros. L'acquéreur de cette dernière prime recevra à son choix ou la valeur en argent, ou bien une coupe en argent ou une montre à cylindre en or.

Outre ces cibles, il y aura 4 cibles de campagne par points, dont une principale dite *Fédérale*. On ne pourra tirer que deux coups à chacune de ces cibles. Le double point est fixé à 16 francs, et éventuellement à 20 francs. Au-dessus de chaque cible est un mannequin composé de pièces, soit cartons, d'après les décisions prises à Berne. Celui qui, ayant fait deux cartons à la même cible, aura eu moins de points, l'emportera néanmoins sur celui qui, n'ayant fait qu'un carton, aura eu plus de points. On a jugé aussi à propos de faire quelques changements aux cibles de campagne. Ainsi une bande de 3 pieds de longueur sur 6 pouces de largeur est tracée dans le milieu du mannequin; celui qui touchera un des numéros compris dans la bande, il lui en sera tenu compte pour la prime. Celle-ci a été fixée provisoirement à 10 francs pour 16 numéros, 42 francs pour 32 numéros, et 100 francs pour 80 dits. Il est probable qu'on réduira encore de beaucoup le nombre des numéros pour les primes. La somme des dons, appliquée aux cibles libres de campagne, est néanmoins de 8,000 francs, qui sont répartis en 750 prix environ. Les prix ne sont point

obtenus par le nombre des cartons faits, mais en raison de la profondeur des coups, à partir du centre de la cible. On placera à cet effet un carton de forme ronde et de 3 pouces de diamètre au centre de la bande de trois pieds, et celui-là seul qui aura atteint ce carton aura droit à un prix selon que son coup sera plus ou moins éloigné du point central.

Zurich. — Il nous arrive de la ville de Zurich une triste nouvelle, celle de la mort du colonel fédéral du génie Locker. Il n'était âgé que de 55 ans. Né en 1806, il était parvenu, par son intelligence et son activité, à une position fort honorable. En sa qualité de commandant du corps de génie, il avait sous sa direction spéciale tout ce qui concerne les travaux à faire et les secours à porter en cas d'incendie, et c'est à la suite des fatigues excessives éprouvées par lui à Glaris, où il s'était rendu à la première nouvelle du sinistre avec 150 de ses ouvriers, que, déjà indisposé, il est décédé le 26 mai. C'est lui qui dirigea, sous les ordres de M. le colonel Delarageaz, les travaux de fortification de Bâle en 1856-1857, lorsqu'il s'agissait de faire face aux menaces de la Prusse.

Neuchâtel. — Pendant le mois d'avril dernier, le corps d'officiers d'infanterie de ce canton a fait deux pertes regrettables, savoir le capitaine *Jaccard*, Louis, décédé à Neuchâtel le 20 avril, et le lieutenant *Jeanrenaud*, Louis, décédé à Môtiers-Travers le 18.

Par arrêté du 10 mai 1861, le Conseil d'Etat a promu au grade de 1^{er} sous-lieutenant de carabiniers le 2^d sous-lieutenant *Favre*, Louis-Ed., au Locle.

Dans sa séance du 23 mai 1861, et sur la proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a conféré le grade de commandant de bataillon au major *Montandon*, Camille, et le grade de major au capitaine aide-major *Cartier*, Henri-Adolphe. Il a en outre pris en considération un rapport du Conseil d'Etat demandant :

- 1^o Qu'un crédit de 12000 fr. lui soit accordé pour exercices de tir des bataillons nos 6 et 23 ;
- 2^o Que *provisoirement* il soit autorisé à retirer les nouvelles armes (fusil de chasseur et fusil Prêlat-Burnand).

Ces deux propositions ont été adoptées.

Cependant, cette dernière ne fut accueillie avec quelque faveur que eu égard aux essais qui se font actuellement par une commission de l'Assemblée fédérale, et qui semblent devoir aboutir à l'adoption pour l'infanterie d'une arme de précision autre que le fusil Prêlat-Burnand et à ce que, dans ces circonstances, il convenait de ne pas dépenser 30,000 francs environ pour former un dépôt de ces armes à l'arsenal. Cette dépense sera faite plus utilement quand on aura une arme définitive.

Vaud. — Une société cantonale qui mérite d'être encouragée est en train de se fonder parmi les artilleurs vaudois. La société a pour but : 1^o Stimuler l'esprit de corps dans l'artillerie par une réunion annuelle le jour de Ste-Barbe ; 2^o ouvrir des cours particuliers d'instruction ; 3^o fonder une caisse de secours mutuels ; 4^o former une association pour l'achat en grand de draps et matériaux d'habillement.

France. — Voici la composition détaillée de l'effectif et des états-majors du camp de Châlons en 1861 :

M. le maréchal DUC DE MAGENTA, commandant en chef.

ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL.

- M. le général de brigade JARRAS, chef d'état-major général.
- M. le général de brigade Princeteau, commandant de l'artillerie.
- M. le chef de bataillon Veynard, commandant du génie.
- M. l'intendant militaire Fournier, chef des services administratifs.
- M. le capitaine de gendarmerie Léonard, prévôt.

1^{re} division d'infanterie.

- M. le général de division FOREY, commandant.
- M. le colonel Dauvergne, chef d'état-major.
- M. le chef d'escadron Coulom, commandant l'artillerie.

1^{re} BRIGADE.

- M. le général de brigade comte DE LORENCEZ, commandant.
- 9^e bataillon de chasseurs à pied, M. le chef de bataillon Rogier, commandant.
- 8^e régiment d'infanterie, M. le colonel Maire, commandant.
- 30^e régiment d'infanterie, M. le colonel de Bastide, commandant.

2^e BRIGADE.

- M. le général de brigade MONGIN, commandant.
- 43^e régiment d'infanterie, M. le colonel Jeannigros, commandant
- 61^e régiment d'infanterie, M. le colonel de Taxis, commandant.
- 1^{re} batterie du 7^e régiment d'artillerie—monté.
- 2^e batterie du 7^e régiment d'artillerie—monté.
- 2^e compagnie de sapeurs du 3^e régiment du génie.

2^e division d'infanterie.

- M. le général de division MOLLARD, commandant.
- M. le lieutenant-colonel MANCEL, chef d'état-major.
- M. le chef d'escadron d'Hostel, commandant l'artillerie.

1^{re} BRIGADE.

- M. le général de brigade DE BONNET-MAURELHAN-POLHÈS, commandant.
- 10^e bataillon de chasseurs à pied, M. le chef de bataillon Bre-solles, commandant.
- 82^e régiment d'infanterie, M. le colonel Ponsard, commandant.
- 83^e régiment d'infanterie, M. le colonel Nayral, commandant.

2^e BRIGADE.

- M. le général de brigade de LAVEAUCOUPET, commandant.
- 89^e régiment d'infanterie, M. le colonel Pelletier de Montmarie, commandant.
- 98^e régiment d'infanterie, M. le colonel Leroy de Dais, commandant.
- 1^{re} batterie du 12^e régiment d'artillerie—monté.
- 2^e batterie du 12^e régiment d'artillerie—monté.
- 9^e compagnie de sapeurs du 3^e régiment du génie.

3^e division d'infanterie.

- M. le général de division VERGÉ, commandant.

M. le lieutenant-colonel Cury, chef d'état-major.
M. le chef d'escadron Chevaudret, commandant d'artillerie.

1^{re} BRIGADE.

M. le général de brigade baron NEIGRE, commandant.
18^e bataillon de chasseurs à pied, M. le chef de bataillon Lamy, commandant.
72^e régiment d'infanterie, M. le colonel Castex, commandant.
75^e régiment d'infanterie, M. le colonel de Lestellet, commandant.

2^e BRIGADE.

M. le général de brigade GUÉRIN, commandant.
99^e régiment d'infanterie, M. le colonel l'Hériller, commandant.
103^e régiment d'infanterie, M. le colonel de la Chaise, commandant.
1^{re} batterie du 14^e régiment d'artillerie—monté.
2^e batterie du 14^e régiment d'artillerie—monté.
13^e compagnie de sapeurs du 3^e régiment du génie.

Division de cavalerie.

M. le général de division de ROCHEFORT, commandant.
M. le colonel Henry, chef d'état-major.

1^{re} BRIGADE.

M. le général de brigade LICHTLIN, commandant.
5^e régiment de lanciers, M. le colonel Lefort, commandant.
6^e régiment de lanciers, M. le colonel d'Azemar, commandant.

2^e BRIGADE.

M. le général de brigade DE MIRANDOL, commandant.
7^e régiment de lanciers, M. le colonel Jouve, commandant.
8^e régiment de lanciers, M. le colonel Pensuntenio de Cheffontaine, commandant.
1^{re} batterie du 18^e régiment d'artillerie—à cheval.

Réserves et parcs.

1^{re} batterie du 15^e régiment d'artillerie—monté.
2^e batterie du 15^e régiment d'artillerie—monté.
2^e batterie du 18^e régiment d'artillerie—à cheval.
Détachement de la 2^e compagnie d'ouvriers d'artillerie.
Détachement de la compagnie de sapeurs-conducteurs du 3^e rég. du génie.
6^e compagnie du 4^e escadron du train des équipages.
5^e compagnie du 4^e escadron du train des équipages.
1^{re} compagnie du 5^e escadron du train des équipages.
Détachements d'infirmiers et d'ouvriers d'administration.
Force publique. — Détachement de gendarmerie de la 23^e légion.

— Parmi les officiers du corps d'état-major qui ont reçu du ministre des lettres de satisfaction pour les travaux topographiques et militaires qu'ils ont exécutés en 1859, nous remarquons M. le capitaine Boudet, attaché à la 7^e division militaire, pour une reconnaissance de la route de Montbéliard à Dampierre, et un projet de défense de la trouée de Porentruy.
